

N° 2

VAE

Choisir la validation
des acquis de l'expérience
pour présenter un

CQP



<https://cfp.agirc-arrco.fr>

Juillet 2015



• Les réponses à vos questions •

La reconnaissance des compétences, un choix de branche	p. 5
Le référentiel de certification, clef des compétences requis pour obtenir un CQP	p. 7
Le CQP par la Validation des acquis de l'expérience (VAE)	
• Qu'est-ce que la VAE ?	p. 11
• Les caractéristiques d'une démarche VAE	p. 12
• Qui peut s'inscrire pour une VAE ?	p. 13
• Est-il possible de mener une démarche VAE de façon collective ?	p. 16
• Comment financer une démarche VAE ?	p. 17
• Pourquoi opter pour une démarche VAE ?	p. 18
Le déroulement d'une VAE	
• Comment se déroule une démarche VAE ?	p. 21
• L'intérêt d'un accompagnement à la démarche VAE ?	p. 23
• Quel est le travail personnel du candidat ?	p. 24
Les modalités de certification	
• Quelles sont les instances qui évaluent et valident ?	p. 27
• Comment s'effectue la validation des compétences ?	p. 29
Tableau récapitulatif des étapes de la démarche VAE.	p. 31



La reconnaissance des compétences, un choix de branche

Les partenaires sociaux de la Branche Retraite complémentaire et prévoyance ont clairement manifesté la volonté de se diriger vers une reconnaissance des compétences avec la création de certificats de qualification professionnels (CQP). La mise en place du CQP est inscrite dans la Convention collective, au volet « formation professionnelle » de l'avenant n° 9 du 18 juillet 2007.

Pour la branche la certification répond à un triple objectif :

- Valoriser les métiers émergents propres à la branche et répondant aux missions nouvelles des Groupes de protection sociale.
- Sécuriser le parcours professionnel des salariés.
- Afficher une exigence de qualité garantie par la certification des compétences de ses salariés.

Pour les salariés, l'accès à une certification permet de relever ce « défi de la compétence » qui caractérise les évolutions en cours. Il leur est possible de présenter un CQP par deux voies différentes : le parcours formation ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE permet aux salariés qui le souhaitent, de faire reconnaître par des tiers, les compétences acquises à travers leurs expériences professionnelles et extra-professionnelles. Pour obtenir un CQP, ces compétences devront correspondre à celles décrites dans le référentiel de certification du métier visé.

La branche a délégué au Centre de formation la responsabilité de créer des dispositifs de certification et d'impulser une dynamique autour des différents CQP.

La VAE est un élément important de cette dynamique. Le Centre propose une méthodologie et un accompagnement pour donner aux salariés la meilleure chance de faire reconnaître leurs savoir-faire et leurs compétences professionnelles. Il répond ainsi à la mission qui lui a été confiée par les partenaires sociaux de favoriser notamment par la VAE, la professionnalisation des salariés de la branche.



Le référentiel de certification, clef des compétences requises pour obtenir un CQP

La VAE se réfère nécessairement à des référentiels d'activités, de compétences et de certification. Ces référentiels sont validés par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche.

Ces référentiels décrivent les éléments constitutifs des activités et des compétences du métier qui fait l'objet du CQP. La certification a en effet pour objet de valider des compétences individuelles selon les procédures, critères et normes définis par les professionnels de la branche. Ces compétences acquises et vérifiées sont attestées par un titre délivré par une autorité qui s'en porte garante : la commission paritaire nationale emploi-formation. »

On peut considérer, avec Bruno Cuvillier que « le référentiel de certification est la traduction d'un compromis, d'une vision du métier portée par les partenaires sociaux. Ce que nous pourrions qualifier de vision partagée du métier est susceptible d'évoluer et un référentiel est un outil vivant. La confrontation au "terrain", à l'activité telle qu'elle se fait, participe à l'évolution de cet outil. Pour autant, il faut arrêter un certain nombre d'exigences pour permettre aux évaluateurs d'avoir des repères dans le cadre des dispositifs d'évaluation (jurys d'examen, VAE) ». ¹

Le référentiel de compétences constitue le fil rouge d'une démarche VAE. Il donne au candidat et à son accompagnateur les critères nécessaires pour définir les compétences déjà acquises qui, une fois validées par le jury paritaire, conduiront à l'obtention du CQP.



¹ De l'intérêt de la certification » Article de Bruno Cuvillier paru dans *Les Cahiers de la retraite complémentaire* n°12 – 2^e trimestre 2013

LE CQP PAR VALIDATION
DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE

• VAE •



Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un dispositif qui permet aux salariés d'obtenir un titre, un diplôme, un CQP en démontrant que les compétences définies dans les référentiels ont été acquises par l'exercice d'activités professionnelles ou extra-professionnelles.

La VAE est un dispositif institué par la loi de modernisation sociale de 2002 (*Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale – Légifrance*). Cette loi ouvre une nouvelle voie à l'accès à la certification puisqu'elle reconnaît que l'acquisition des compétences nécessaires à la pratique d'un métier peut être obtenue à égalité par l'expérience professionnelle et sociale et par la formation.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) a été intégré au code du travail.

L'article L.900-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Lorsque la personne en cause est salariée, elle peut bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience dans les conditions de durée prévues à l'article L. 931-22 et selon les modalités fixées aux articles L.931-23, L. 931-25 et L. 931-26 ainsi qu'aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 931 »

La VAE permet de valider des compétences déjà acquises sans avoir à suivre de formations préalables.

Ainsi les salariés, qui ont développé l'ensemble des compétences définies par les référentiels du métier, peuvent obtenir une certification sans avoir à suivre de formation.

Quant aux salariés, qui ont développé pour partie seulement des compétences définies par les référentiels, ils peuvent suivre un processus d'acquisitions de compétences complémentaires et acquérir par la formation ou par l'expérience les compléments manquant.

La formation est alors ciblée sur les besoins identifiés des candidats.

Le CQP obtenu par VAE a la même valeur que le CQP obtenu après un parcours formation. Les référentiels et les instances de certification étant identiques, le Certificat obtenu est strictement le même.

Rien sur le certificat ne mentionne que le CQP est obtenu par VAE, conformément à la loi de 2002 qui interdit toute discrimination.

Quelles sont les caractéristiques d'une démarche VAE ?

La VAE, une démarche individuelle qui peut être organisée en collectif

La VAE est un droit individuel qui repose sur l'engagement libre du candidat. Toutefois, l'employeur peut favoriser l'accès à ce dispositif à un groupe de salariés en proposant une démarche collective. Dans ce cas, en complément des entretiens individuels, certains accompagnements peuvent se faire en groupe.

La démarche collective soutient la motivation, facilite l'analyse grâce à des échanges au sein du groupe, néanmoins le travail d'écriture ainsi que la soutenance demeurent un travail individuel.

La VAE, une démarche formative

L'élaboration du livret VAE nécessite de prendre du recul par rapport à son activité, de mener une réflexion sur ses façons de faire, d'interroger ses pratiques professionnelles.

Le candidat acquiert une véritable posture réflexive. Acquérir une telle posture le conduit à reconsidérer ses habitudes et à s'adapter aux nouvelles situations de travail.

La VAE une démarche de certification motivante

Une démarche VAE prend environ 9 mois entre l'acceptation par le centre de la candidature du salarié et le passage devant un Comité technique d'évaluation.

Pendant ce travail, le salarié analyse ses pratiques professionnelles et identifie ses compétences.

Leur validation par un jury de professionnels est doublement motivante :

- elle renforce la confiance dans les capacités acquises,

- elle atteste que l'expérience acquise a donné de nouvelles compétences transférables à une autre activité.



Qui peut s'inscrire au CQP par la VAE ?

En règle générale, toute personne justifiant d'une expérience de 3 ans, en lien avec la certification envisagée, peut s'engager dans une démarche VAE. Il importe de souligner l'importance de l'adéquation entre les compétences acquises par l'expérience et les compétences visées par le CQP. Pour le CQP conseiller retraite, une expérience d'information et de conseil sur les thématiques retraite est demandée.

Les conditions pour s'engager dans une démarche VAE

- **Aucun diplôme exigé**

La démarche VAE n'impose aucune condition de diplôme. Seule condition : la durée minimale de 3 ans d'expérience et la nécessité de prouver les compétences décrites dans le référentiel.

- **Des capacités rédactionnelles de base**

La démarche VAE repose sur la rédaction et la présentation d'un livret VAE témoignant des compétences acquises.

Le jury d'évaluation composé de professionnels s'attache à vérifier l'existence des connaissances et savoir-faire métiers. Il ne procède pas à une évaluation scolaire sanctionnant des maladresses de style, le jury recherche les compétences.

Il est demandé au salarié de décrire simplement ce qu'il sait faire et comment il le fait.

Lors de la présentation du dossier, le candidat échange avec un jury de professionnels qui connaissent le métier.

Rappel : Un candidat auquel manque une partie des compétences requises peut s'engager dans une démarche VAE. A charge pour lui d'acquérir par la formation ou par une nouvelle expérience les éléments qui lui seront nécessaires pour obtenir le CQP.



- **Un fort investissement personnel**

La VAE est une démarche exigeante qui demande une implication personnelle forte. Il s'agit de prendre du recul par rapport à son expérience professionnelle pour analyser la situation et en déduire les compétences. Cet exercice d'analyse de son activité professionnelle est inhabituel. C'est pourquoi il est conseillé d'être accompagné.

Réponses à des questions de salariés

• *J'ai des difficultés à écrire, puis-je néanmoins m'engager dans cette démarche ?*

Oui, le jury d'évaluation ne procède pas à une évaluation scolaire sanctionnant des manques de connaissances et de maladroresses de style. Il vous est demandé de décrire simplement ce que vous savez faire et comment vous le faites. Vous aurez l'occasion lors de la soutenance de défendre oralement votre dossier.

• *Des conditions minimales de diplômes sont-elles exigées pour s'engager dans une démarche VAE ?*

Non, aucune condition de diplôme. Seule s'impose la condition de durée d'expérience. Au-delà de cette condition, vous devrez fournir un travail personnel important.

• *On entend souvent dire qu'une démarche de VAE nécessite un gros travail ?*

C'est effectivement une démarche exigeante qui demande une implication personnelle forte. Les compétences acquises sont liées à l'expérience vécue du candidat. Il peut ne pas savoir les repérer sous leur forme brute. Il est difficile de faire le lien entre ce qu'il fait et les compétences qu'il mobilise pour le faire. L'accompagnement facilite le travail d'identification des compétences développées et mises en œuvre par le candidat dans ses activités et les met en résonance avec le référentiel de certification. C'est pourquoi, il est très fortement recommandé.

• *Y a-t-il un risque d'abandon en cours de VAE ?*

Un candidat seul, qui ne maîtrise pas la méthodologie nécessaire pour analyser son expérience et décrire ses compétences peut se décourager et abandonner. C'est pour éviter ce risque que l'accompagnement est fortement recommandé.



L'offre du Centre pour renforcer les chances de réussir une VAE

Un entretien de *recevabilité pédagogique* : Cet entretien permet d'évaluer la pertinence du choix de la VAE du candidat compte-tenu de son expérience, de ses motivations et de ses charges de familles et de travail.

Un *accompagnement rigoureux*. Cet accompagnement soutient la motivation du candidat au cours de la démarche et aide à la compréhension du travail à réaliser.



Est-il possible de mener une démarche VAE de façon collective ?

C'est une possibilité, à laquelle le dispositif législatif ne s'oppose pas, qui est déjà adoptée par des entreprises qui ont proposé à leurs salariés de mener une démarche VAE de façon collective. L'intérêt d'une démarche VAE collective est d'offrir à chaque salarié un soutien à la motivation par le groupe et de bénéficier des effets positifs d'un travail personnel mené de façon solidaire.

Attention ! la VAE restera toujours une démarche individuelle car la rédaction du livret est personnelle. Le jury est tenu d'évaluer des compétences individuelles.

Ainsi, un salarié dans le cadre d'une démarche VAE collective bénéficie d'un double accompagnement.

L'accompagnement collectif

Appropriation des référentiels	(1/2 journée)
Appropriation de la démarche VAE	(1/2 journée)
Explicitation des choix des situations permettant de mettre en évidence les compétences	(1/2 journée)
Préparation à la soutenance	(1/2 journée)

L'accompagnement individuel

Mise en mots des compétences issues de l'expérience.
Aide à la réflexion permettant de prendre du recul par rapport à son expérience.
Conseils personnalisés pour la rédaction du livret.



Comment financer une démarche VAE ?

Il est possible d'obtenir une aide pour le financement d'un CQP auprès de l'OPCA de la branche* ou de l'OPCA dont relève le GPS.

Le CQP par la VAE entre dans le cadre de plusieurs dispositifs de financement :

- **Le Plan de Formation** qui « rassemble les actions de formation, de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Son élaboration est assurée sous la responsabilité pleine et entière du chef d'entreprise, après consultation des représentants du personnel ».*
- **Le CPF (congé personnel formation).** Ce dispositif est mobilisable avec ou sans l'accord de l'employeur. Il permet la prise en charge financière de l'accompagnement dans la limite d'un plafond de 1750 euros /24 h d'accompagnement.
Si l'employeur donne son accord, l'accompagnement VAE se déroule sur le temps de travail avec maintien du salaire.
Si la démarche VAE s'effectue sans accord de l'employeur, l'accompagnement se déroule en dehors du temps de travail et aucune rémunération n'est de ce fait attribuée.
- **Le CIF et le congé VAE.**
Ils correspondent à une démarche individuelle.

N'hésitez pas à contacter votre service formation ou votre OPCA, ils vous aideront au montage notamment financier de votre dossier.

*** Toutes les précisions complémentaires sur le site d'Uniformation
www.uniformation.fr**



Pourquoi opter pour une démarche VAE ?

La démarche VAE présente des nombreux avantages, aussi bien pour les salariés que pour le Groupe de protection sociale.

Avantages pour les salariés

Obtenir une certification : certificat reconnu par la Branche qui atteste de ses compétences professionnelles et référencé au RNCP.

Bénéficier d'un accompagnement individualisé où l'on apprend à identifier ses compétences, repérer ses atouts et ses limites, dire ses savoir-faire.

Saisir un facteur potentiel d'évolution : s'engager dans une dynamique de développement professionnel et personnel, améliorer ses capacités à s'adapter aux évolutions du monde du travail.

Participer à la valorisation de son métier : en traduisant la réalité du métier exercé, sa richesse et son articulation avec les autres métiers du groupe.

Avantages pour le Groupe de protection sociale

Valoriser les compétences des salariées du GPS.

Garantir la qualité du service au client.

Favoriser la reconnaissance des compétences et développer de nouvelles compétences (d'analyse, d'organisation) et de capacité à traduire la réalité du travail exercé.

Relancer une dynamique de professionnalisation du candidat et remotiver.



• LE DÉROULEMENT • D'UNE VAE



Comment se déroule une VAE ?

Pour présenter un CQP, le déroulement d'une VAE suit un processus en cinq étapes.

1^{RE} ÉTAPE : L'INFORMATION

Avant de s'engager dans un CQP par la VAE, il est conseillé de s'informer auprès du Centre de formation pour comprendre cette démarche.

Vous pouvez contacter :

- **Viviane Touzet** vtouzet@agirc-arrco.fr

2^E ÉTAPE : LA RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE DE LA DEMANDE

• Recevabilité administrative

Lorsque le salarié souhaite s'engager dans un processus VAE, il en informe son groupe qui, selon sa stratégie formation, décide de sa préinscription au Centre.

La demande de préinscription doit être effectuée par mail auprès de l'assistante chargée de la VAE : Laretta Henry lhenny@agirc-arrco.fr. Le Centre adresse alors un dossier administratif au candidat qui devra le compléter et le renvoyer. (Livret I)

• Recevabilité pédagogique

Si les conditions administratives sont remplies, le candidat reçoit une convocation à un entretien de recevabilité pédagogique.

Cet entretien a pour finalité de s'assurer que le candidat a bien compris la démarche, prendre la mesure des enjeux de la certification pour l'intéressé et de repérer les écarts éventuels entre les compétences acquises par expérience de celles attendues dans le référentiel.

L'entretien dure de 1 h 30 à 2 heures. Il est réalisé par le responsable de la certification ou/et un accompagnateur VAE.

À l'issue de cet entretien, il est envoyé au candidat et à son employeur un avis favorable ou réservé. Cet avis est indicatif et ne peut en aucun cas se substituer à la décision du jury. Le responsable de la certification est tenu à une obligation de confidentialité à l'égard du candidat. Il ne pourra en aucun cas livrer des éléments personnels confiés lors de cet entretien.

En cas d'écart entre les compétences attendues et repérées, un dispositif de formation peut être proposé au candidat en complément de la démarche VAE. Le candidat demeure libre de suivre ou non les recommandations.



À la fin de l'entretien, le candidat confirme ou non sa décision de s'engager dans ce processus. Le candidat après confirmation de son inscription, est informé de la date de remise du dossier VAE et de la présentation de celui-ci devant le Comité technique d'évaluation.

3^E ÉTAPE : LA RÉDACTION DU LIVRET VAE (LIVRET II)

La loi ne rend pas obligatoire l'accompagnement des candidats, mais l'expérience montre la quasi nécessité d'un accompagnement à la rédaction du livret VAE. Cet accompagnement peut se faire sous forme d'entretiens individuels mais peut également se faire sous forme de regroupements collectifs. Le candidat bénéficie de 20 heures d'accompagnement effectué sous forme d'entretiens individuels d'une durée de 2 h. Le planning des rencontres est défini entre l'accompagnateur et le candidat, à charge pour le candidat d'en informer son groupe.

4^E ÉTAPE : LA PRÉSENTATION DU LIVRET VAE DEVANT UN COMITÉ TECHNIQUE D'ÉVALUATION

L'échange entre le Comité technique d'évaluation et le candidat permet de compléter ou d'approfondir la réflexion développée dans le dossier. Cet échange, d'une durée d'une heure, se réalise devant le Comité technique d'évaluation composé de trois personnes (2 professionnels qualifiés et un formateur).

5^E ÉTAPE : LA DÉCISION

Le Comité technique d'évaluation, à l'issue de l'entretien, évalue l'écrit et l'oral du candidat et formule une proposition de validation totale ou partielle ou un refus de validation, assortie de commentaires. En cas de validation partielle ou de refus, le Comité technique d'évaluation est tenu d'indiquer des préconisations pour permettre au candidat de poursuivre la démarche et la finaliser. Le jury paritaire, au vu des éléments transmis par le CTE, décide de la délivrance totale ou partielle du CQP.

En cas de validation partielle ou de refus de validation, la responsable de certification reçoit le candidat afin d'explicitier les raisons de l'échec partiel. Il recherche avec le candidat les possibilités les plus adaptées pour obtenir le CQP dans sa totalité.



L'intérêt d'un accompagnement VAE ?

Que propose le Centre dans le cadre de l'accompagnement ?

Un cadre de travail défini avec un échéancier qui structure l'avancée du travail
Une information précise sur les attentes des jurys
Des réunions de travail régulières avec un accompagnateur qui aide à la réflexion,
à la prise de distance avec son expérience, interroge la pertinence des choix et apporte un
regard critique sur les écrits produits.
Un guide à la rédaction du livret, une aide méthodologique à l'analyse des situations,
une lecture commentée des référentiels de compétence.

L'accompagnement est-il obligatoire ?

L'accompagnement (prévu par la loi) n'est pas obligatoire mais il est vivement recommandé
de prendre un accompagnement. Sans accompagnateur, le risque majeur est l'abandon de la
démarche.

Le Centre propose-t-il un accompagnement pour tous les diplômes qui existent en France ?

Le Centre accompagne tous les VAE sur les CQP de la branche et, éventuellement, d'autres
diplômes correspondants aux métiers exercés dans les groupes de protection sociale.



Quel est le travail personnel du candidat ?

Le travail à réaliser au cours de la VAE

Il s'agit pour le candidat de rédiger un dossier dans lequel il présente son parcours professionnel, extra-professionnel, il indique les formations suivies et joint les pièces administratives justificatives. Il démontre à partir de la présentation de situations professionnelles ou extra-professionnelles la maîtrise des compétences en lien avec la certification visée.

Le candidat va devoir réfléchir sur son expérience pour la mettre en mots et la rendre lisible à d'autres. La rédaction du dossier du candidat comprend notamment :

La description des points clés du parcours du candidat et une analyse des impacts en termes de compétences.

L'analyse des activités en insistant sur les aptitudes et les capacités mobilisées pour résoudre les problèmes ou gérer les situations

Les preuves, pièces administratives, etc. qui montrent les réalisations prises en compte pour prouver les compétences.

Il est difficile pour un salarié de prendre le recul nécessaire pour dégager les compétences de l'analyse de son parcours. C'est la difficulté principale du dossier. Le regard extérieur de l'accompagnateur aide à surmonter, cette difficulté, en plaçant l'expérience du candidat dans la perspective du référentiel.



• LES INSTANCES • ET LE PROCESSUS D'ÉVALUATION





Quelles sont les instances qui évaluent et valident ?

Deux instances interviennent pour valider officiellement les travaux des stagiaires :
Le comité technique d'évaluation et le jury paritaire.

Le Comité technique d'évaluation

Ce comité a pour mission d'évaluer très concrètement les connaissances, savoir-faire et compétences des candidats à partir de critères prédéfinis. Sa mission s'applique à chacune des voies d'obtention du CQP : la formation, et la VAE.

Il est composé de trois personnes :

- deux professionnels du métier,
- un formateur.

Le candidat ne doit être connu d'aucun des membres du comité qui sont soumis à une obligation de confidentialité.

• Quel est son rôle ?

Dans le cadre du dispositif de VAE :

- Il apprécie le respect des consignes, la qualité des travaux écrits et les comportements professionnels mis en œuvre dans le cadre de la soutenance.
- Il évalue les compétences visées par le référentiel à partir des épreuves et de leur grille d'évaluation.
- Il rédige des commentaires sur les dossiers destinés au jury paritaire, afin qu'il puisse se prononcer sur la validation des compétences des candidats.

Le jury paritaire

Il a pour mission de garantir la qualité du Certificat de Qualification Professionnelle Conseiller Retraite.

Le jury paritaire est composé à égalité de membres d'organisations patronales et syndicales.

• Quel est son rôle ?

Dans le cadre du dispositif VAE

- Il vérifie la conformité de la procédure de validation au référentiel de certification.
- Il statue sur demande du CTE les situations qui nécessitent un arbitrage.

...



Il prononce les décisions en vue de l'obtention de la certification.
Il formule des préconisations pour la Commission Emploi-Formation destinées à la valorisation du CQP conseiller retraite.

La commission Emploi-Formation

La Commission Emploi-Formation, est seule habilitée à remettre le certificat.
En cas de contestation, la Commission Emploi-Formation est la voie de recours, quelle que soit la voie d'obtention du CQP (formation ou VAE).
Ses décisions sont souveraines.

-
- **Le CQP obtenu par VAE a la même valeur que le CQP obtenu après un parcours formation.**
 - **Les référentiels et les instances de certification étant identiques, le Certificat obtenu est strictement le même.**
 - **Rien sur le certificat ne mentionne que le CQP est obtenu par VAE, conformément à la loi de 2002 qui interdit toute discrimination.**
-



Comment s'effectue la validation des compétences ?

Préparation à la soutenance avec le Comité Technique d'Évaluation

Vérification de la conformité des dossiers
Entraînement à la soutenance dans le cadre de l'accompagnement

Lecture par le Comité technique d'évaluation du Livret II

Analyse du livret pour rechercher la démonstration des compétences
Elaboration des questions qui permettront au jury de s'assurer de l'existence des compétences

Entretien-Soutenance avec le Comité Technique d'Évaluation

Entretien autour du livret rédigé par le candidat : questions et réponses
Proposition de validation totale, partielle ou le refus de validation du CQP
Préconisations éventuelles du comité technique

Décision du jury paritaire : 2 décisions possibles

À partir des propositions du Comité Technique d'évaluation et du dossier :
Soit le jury paritaire valide la totalité des compétences et prononce la décision de délivrer le CQP.
Soit le jury paritaire valide partiellement ou invalide les compétences. Il formule des recommandations afin que le candidat puisse reprendre sa démarche.

Délivrance de la certification Commission nationale emploi formation

Le Président de la Commission Emploi Formation remet le certificat aux candidats.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les étapes de la démarche VAE

Accueil / Information

Premières informations par téléphone
Envoi du dossier de recevabilité (Livret 1)

Recevabilité administrative

Étude de la recevabilité administrative du dossier VAE et du CV du candidat
Si la recevabilité est prononcée : convocation à un entretien de recevabilité

Entretien de recevabilité pédagogique

Échange avec le candidat afin de préciser les enjeux de la démarche, comprendre la motivation du candidat, repérer les écarts éventuels entre compétences attendues et compétences acquises par le candidat

Si confirmation de l'engagement du candidat dans la démarche et obtention du financement

Remise du Livret 2, des référentiels du CQP Conseiller retraite et du Livret d'accompagnement à la VAE – Planification de l'accompagnement

Accompagnement de la rédaction du Livret 2

Accompagnement en groupe de travail collectif et/ou en entretien individuel
Pour les candidats en difficulté, accompagnement complémentaire en fonction du besoin repéré avec l'accompagnateur et/ou avec le responsable du dispositif VAE (coût supplémentaire à prévoir)

Préparation à la soutenance avec le Comité Technique d'Évaluation

Vérification de la conformité des dossiers
Entraînement à la soutenance

Entretien avec le Comité Technique d'Évaluation

Présentation du livret 2 par le candidat
Proposition de validation totale, partielle ou le refus de validation du CQP
Préconisations éventuelles du comité technique

Décision du jury paritaire : 2 décisions possibles

Soit le jury paritaire valide la totalité des compétences et prononce la décision de délivrer le CQP
Soit le jury paritaire valide partiellement ou invalide les compétences. Il formule des recommandations afin que le candidat puisse reprendre sa démarche et obtenir le CQP

Commission paritaire nationale emploi formation

Remet le CQP Conseiller retraite au candidat.

Notes



**Ensemble,
faire de la formation
la force
de votre avenir.**



<https://cfp.agirc-arrco.fr>



**Centre de formation
et des expertises métiers**

GIE Agirc-Arrco
16-18 rue Jules César
75592 Paris Cedex 12
01 71 72 12 00
gie.cfp@agirc-arrco.fr

Siret : 44254202300019 • NFA 8430B
N° d'identification : 11750038875

